

28 nov 2022 -15:33

Une initiative belge remarquée à la COP CITES

La 19ème conférence internationale sur le commerce international des espèces menacées (COP CITES) vient de se terminer, ce 25 novembre, au Panama, avec un bilan positif pour notre délégation. A l'initiative de notre pays, le Padouk africain a été inscrit à l'Annexe II de la CITES, la liste des espèces qui sont menacées d'extinction si leur commerce n'était pas contrôlé. Cette mesure met en lumière les efforts déployés par la Belgique et les autorités fédérales en faveur de la biodiversité.

Le travail de notre délégation a ciblé l'exploitation non durable de bois africains et la protection des éléphants. Cette équipe expérimentée, comportant un conseiller scientifique, un spécialiste des bois africains et 3 experts de la cellule CITES du SPF Santé publique, a coordonné, au nom de l'UE, des dossiers relatifs au trafic des espèces sauvages (4ième trafic mondial) et aux éléphants. Nos experts ont présidé divers groupes de travail de la COP et ont participé aux réunions du Comité de Pilotage de l'African Elephant Fund qui vise à soutenir des projets de conservation présentés par les états africains qui gèrent des populations d'éléphants sur leur territoire.

Le Padouk et la lutte contre la déforestation

Le Padouk africain (*Pterocarpus spp.*), notamment celui issu du bassin du Congo est l'une des essences de bois les plus commercialisées au monde. Ces essences africaines, déjà menacées par la déforestation, le changement d'utilisation des terres et le dérèglement climatique, ne cessent de se raréfier. Certaines espèces de Padouk étaient déjà inscrites à l'Annexe II de la [Convention CITES](#). La proposition belge, soutenue par l'UE, en donnant le même niveau de protection à toutes les espèces africaines de ce genre Padouk, permet de renforcer les contrôles sur ce marché sensible. Lors de la COP, il a également été décidé d'inscrire à l'Annexe II d'autres bois africains (*Khaya spp.* et *Azelaia spp.*), d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Le pernambouc (*Paubrasilia echinata*), un bois endémique au Brésil, utilisé dans la fabrication des archets pour instruments à corde, a vu son inscription à l'Annexe II s'élargir pour y inclure les archets finis. Cependant, leur exportation sera facilitée pour les musiciens et orchestres itinérants.

La lutte contre l'abattage illégal et la déforestation est une préoccupation constante de notre pays. Un centre d'identification du bois a récemment vu le jour auprès du Musée royal d'Afrique centrale. Grâce à des techniques d'analyse de pointe, l'origine exacte du bois et sa conformité à la législation internationale et européenne pourront, dès à présent, être vérifiées plus facilement. Pour rappel, depuis 2020, la Belgique est membre du [Partenariat des Déclarations d'Amsterdam](#) (*Amsterdam Declarations Partnership*), dont l'objectif est de lutter contre la déforestation provoquée par nos importations. Notre pays est un acteur clé dans les négociations relatives à l'adoption de l'initiative européenne sur [les chaînes d'approvisionnement sans déforestation](#). Cette initiative pour laquelle il y a une forte volonté d'arriver à un accord, en vue du Conseil Environnement de l'UE de décembre, vise à éviter les récoltes illégales de produits de base (soja, huile de palme, bœuf, bois, cacao et café) et à encadrer strictement leur commerce et celui de leurs produits dérivés sur le marché européen.

Protection renforcée des requins, reptiles et amphibiens

Plusieurs requins ont été rajoutés à l'Annexe II de la Convention. Tous les requins-marteaux (*Sphyrnidae*) ainsi qu'une cinquantaine d'autres requins (*Carcharhinidae*) sont concernés. Il en est de même pour certains amphibiens (dont les grenouilles de verre) et reptiles (en majorité des tortues).

Pour Zakia Khattabi, ministre fédérale de l'environnement, la Belgique doit agir sur tous les fronts pour protéger la biodiversité. « *La nature veille sur notre bien-être, notre santé et nous offre des solutions pour lutter contre le changement climatique. Mais les espèces disparaissent à un rythme sans précédent et la biodiversité ne cesse de se dégrader. C'est pourquoi nous devons intervenir à tous les niveaux. Dans le cadre de la CITES, pour protéger la vie sauvage comme nous venons de le faire au Panama mais aussi demain, pour intégrer la biodiversité dans tous les domaines de la société. Ce sera l'objectif que je poursuivrai, avec mon administration et l'ensemble de la délégation belge, d'ici quelques jours, à Montréal, dans le cadre de la 15eme Conférence internationale sur la diversité biologique, la COP Biodiversité* ».

Pour plus d'informations

La Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) compte 184 membres et protège plus de 5 000 espèces animales et plus de 30 000 espèces végétales. En savoir plus sur www.citesenbelgique.be - www.cites.org

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 2 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be